

## Répartition de la dotation de solidarité rurale dans les territoires ruraux

*Cette note présente des éléments relatifs à la péréquation opérée par l'Etat via la dotation de solidarité rurale en direction des communes rurales telles qu'elles ont été caractérisées par l'étude de février 2023 sur la diversité des ruralités « typologies et trajectoires des territoires » commanditée par l'ANCT et réalisée par la coopérative Acadie et Magali Talandier.*

\*\*\*

L'étude sur la diversité des ruralités réalisée a permis de classer les communes métropolitaines de faible de densité et de très faible densité, définies comme rurales selon la grille de densité construite par l'INSEE en 2020 (les communes densément peuplées et de densité intermédiaire considérées comme urbaines n'ont pas été prises en compte dans les travaux de typologie).

Quatre catégories, chacune regroupée en 2 classes, ont été identifiées. Elles regroupent des communes présentant un profil relativement homogène sur le plan démographique, économique, social, environnemental, en matière d'habitat ou de services :

- Les ruralités résidentielles, aisées et mixtes,
- Les polarités rurales, productives et mixtes,
- Les ruralités productives, ouvrières et agricoles,
- Les ruralités touristiques, à dominante résidentielle et spécialisées.

Cette typologie constitue un exercice structurant de qualification des territoires ruraux, de leurs dynamiques de développement et des fonctions territoriales des communes concernées.

Pour en savoir plus : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/etude-sur-la-diversite-des-ruralites-typologies-et-trajectoires-des-territoires-1057>

\*\*\*

La dotation de solidarité rurale (DSR) est versée chaque année par l'Etat aux communes de France métropolitaine de moins de 10 000 habitants et à certaines communes chefs-lieux d'arrondissement de 10 000 à 20 000 habitants. Composante de la dotation globale de fonctionnement, elle permet de compenser l'insuffisance de leurs ressources fiscales évaluée par le potentiel financier eu égard à l'existence de charges spécifiques mesurées en particulier par le niveau de revenus de leurs habitants.

En 2023, elle est versée à 33 162<sup>1</sup> communes de France métropolitaine pour un montant total de 1,93 milliard d'euros.

---

<sup>1</sup> Ne sont pas prises en compte dans ce décompte les communes de mémoire sans habitant du département de la Meuse qui reçoivent une attribution de DSR (3 communes pour un montant total de 667 euros).

Une présentation des données relatives à la DSR pour l'ensemble des communes et pour chacune des catégories de communes définies dans l'étude de février 2023 sur la diversité des ruralités « typologies et trajectoires des territoires », permet de mesurer l'effort de péréquation de l'Etat selon la nature des fonctions d'animation territoriale des communes de faible densité et de très faible densité concernées.

\*\*\*

#### Champ d'étude et source des données

La DSR est l'une des dotations de péréquation de l'Etat en direction des communes. Elle comprend trois fractions attribuées à partir de nombreux critères mesurant le niveau des ressources des communes (potentiel financier, effort fiscal, ...) et la nature de leurs charges (appartenance ou non à une zone de revitalisation rurale, longueur de voirie communale, nombre d'enfants de la commune, ...). Elles sont calculées en prenant en compte la population DGF (population totale majorée d'un habitant par résidence secondaire et par emplacement d'accueil des gens du voyage).

*Pour en savoir plus (par exemple note d'information de la Direction générale des collectivités locales relative à la DSR 2022) :*

[www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/documentAffichage.php?id=181](http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/documentAffichage.php?id=181)

L'effort de péréquation de l'Etat en direction des territoires ruraux est mesuré à partir des montants de DSR versés aux communes rurales de faible densité et de très faible densité (travaux de l'INSEE en 2020 sur la grille de densité de la population), et selon leur appartenance à l'une des catégories mises en évidence par les travaux de typologie de février 2023.

Les données relatives à la DSR sont issues des éléments mis à disposition chaque année par la DGCL. Elles portent sur les années 2019 à 2023 et sont prises en compte dans le Code officiel géographique 2023. La population retenue est la population totale des communes, à l'exception des montants par habitant de DSR calculés à partir de la population DGF utilisée pour le calcul des attributions de DSR.

\*\*\*

### **Des efforts de péréquation en direction des communes rurales ...**

En 2023, la DSR est répartie de la façon suivante :

- 1 517,3 millions d'euros, soit 78,2 % du montant total, en direction de 30 087 communes de faible densité et de très faible densité, considérées comme rurales selon la grille de densité de l'INSEE ;
- 421,9 millions d'euros, soit 21,8 % du montant total, en direction de 3 075 communes plus densément peuplées considérées comme urbaines.

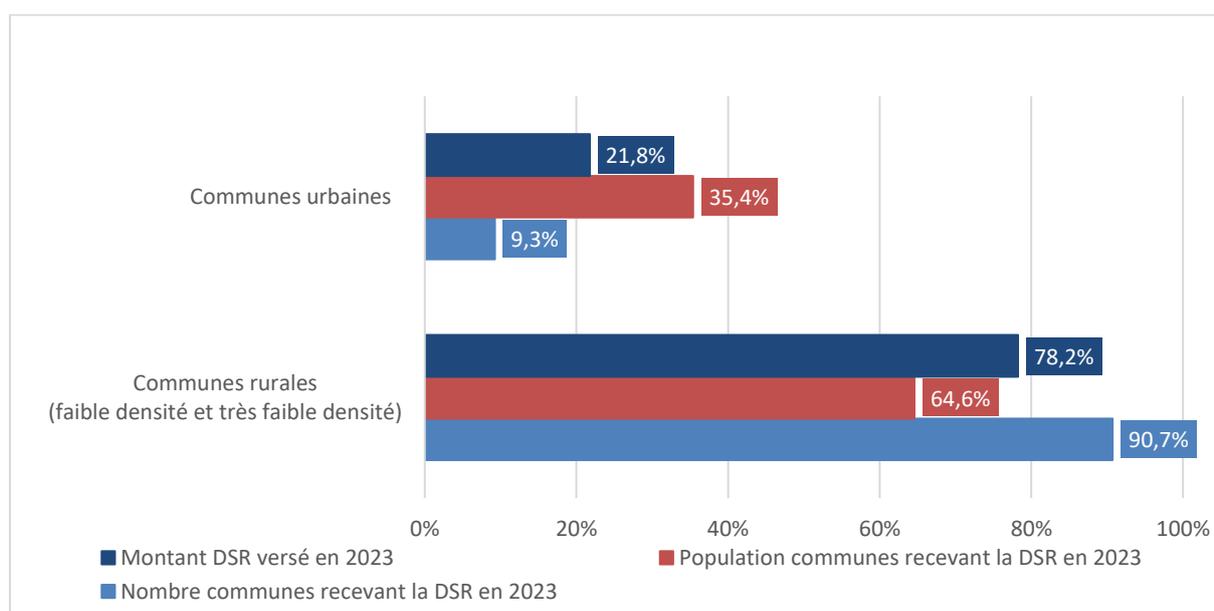
Ces deux enveloppes progressent globalement de la même façon entre 2019 et 2023 avec une augmentation de + 28,5 % (+ 336,5 millions d'euros) pour la première et de + 26,8 % (+ 89 millions d'euros) pour la seconde.

Cette répartition entre communes rurales et communes urbaines résulte directement des modalités d'attribution de la dotation qui tiennent compte du nombre d'habitants, indépendamment de la grille de densité proposée par l'INSEE. Par conséquent des communes de moins de 10 000 habitants voire

de moins de 20 000 habitants, considérées comme urbaines au sens de la grille de densité de l'INSEE, reçoivent également la DSR en raison principalement de la faiblesse relative de leur potentiel financier. Elles représentent 9,3 % de l'ensemble des communes bénéficiant de la péréquation au titre de la DSR et regroupent 35,4 % des habitants des communes recevant la DSR.

L'effort de péréquation de l'Etat via la DSR est néanmoins concentré sur les communes rurales. Les 30 087 communes de faible densité et de très faible densité considérées comme rurales selon la grille de densité de l'INSEE qui reçoivent la DSR en 2023, représentent 90,7 % des communes bénéficiaires. Elles regroupent 64,6 % des habitants des communes recevant la DSR.

### Graphique 1 : Répartition de la dotation de solidarité rurale en 2023 (en %)



Source : Direction générale des collectivités locales

Traitement : ANCT – Pôle Analyse et diagnostics territoriaux

Champ : communes de France métropolitaine

Note de lecture : en 2023, les communes de faible densité et de très faible densité considérées comme « rurales » reçoivent 78,2 % de l'enveloppe globale de DSR, elles représentent 90,7 % du nombre total de communes recevant la DSR et regroupent 64,6 % des habitants des communes recevant la DSR

### ... différenciés selon leurs fonctions territoriales ...

Au sein des 4 catégories de communes rurales identifiées par les travaux de typologie des ruralités, on dénombre une proportion très forte de communes recevant la DSR<sup>2</sup> :

- 98,8 % des ruralités résidentielles ;
- 96,8 % des polarités rurales ;
- 98,4 % des ruralités productives ;
- 96,6 % des ruralités touristiques.

<sup>2</sup> Dans chaque catégorie, les communes ne recevant pas la DSR sont compte tenu des critères d'éligibilité de la dotation, celles dont le potentiel financier moyen par habitant est très élevé.

**Les polarités rurales**, réparties de façon homogène sur l'ensemble du pays, concentrent une part significative de l'effort de péréquation. En 2023, 5 295 des 5 465 polarités rurales reçoivent 582,2 millions au titre de la DSR. Au total, un nombre relativement limité de communes regroupant 7,2 millions d'habitants bénéficie de 30 % de l'enveloppe globale.

Au-delà du rôle structurant des polarités rurales en termes d'activité et d'emploi, de services et d'équipements de proximité des territoires ruraux, cet effort de péréquation semble traduire l'existence de déséquilibres relativement importants dans ces communes entre charges et ressources, issus en particulier de la relative faiblesse de revenus de leurs habitants.

**Les ruralités résidentielles et les polarités productives** font l'objet d'une répartition de nature différente, avec un nombre de communes bénéficiaires plus important et une enveloppe globale de DSR moins élevée.

**Les ruralités résidentielles** reçoivent une part relativement faible de DSR, légèrement inférieure à celle des communes considérées comme urbaines selon la grille de densité de l'INSEE bénéficiaires également de la dotation. En 2023, 10 191 des 10 307 ruralités résidentielles reçoivent 417,5 millions de l'enveloppe globale. Elles regroupent 8,4 millions des 33,7 millions d'habitants dont la commune de résidence est bénéficiaire de la DSR.

L'effort de péréquation est relativement limité pour ces communes situées autour des grandes villes et des villes moyennes, dont elles dépendent en termes de services à la population. Cette situation semble significative de moindres déséquilibres entre charges et ressources, dans des communes caractérisées globalement par une plus forte dynamique démographique, une croissance rapide de l'emploi et un niveau de revenus des habitants relativement élevé.

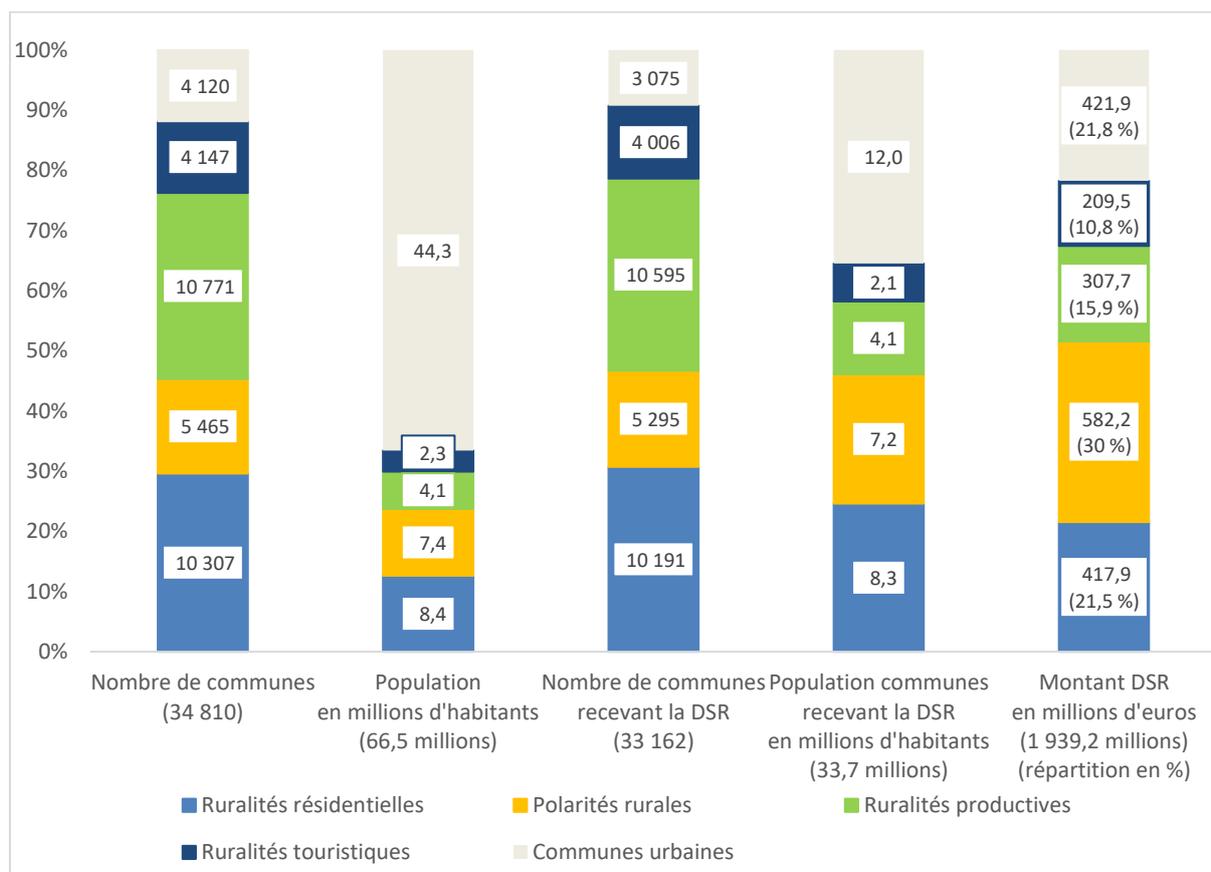
**Les ruralités productives** reçoivent également une part relativement faible de DSR, en raison principalement de leur faible nombre d'habitants. En 2023, 10 595 des 10 771 ruralités productives reçoivent 307,7 millions d'euros. Elles ne regroupent que 4,1 millions des 33,7 millions d'habitants de communes bénéficiaires de la DSR.

Ces efforts de péréquation semblent cependant relativement limités pour des communes éloignées des aires d'influence des villes et présentant certaines fragilités en termes de population et d'emplois ou de niveau de revenus des habitants.

**Les ruralités touristiques** reçoivent une part relativement importante de DSR eu égard au nombre de communes concernées. En 2023, 4 006 des 4 147 ruralités touristiques reçoivent 209,5 millions d'euros alors qu'elles ne comptent que 2,1 millions d'habitants.

Il s'agit d'une catégorie atypique de communes situées principalement le long des littoraux ou dans les massifs de montagne et éloignées des pôles d'activité et d'emplois. Leur fonction territoriale tournée vers l'activité touristique alimente une dynamique relativement importante en termes de ressources qui peut justifier de moindres efforts de péréquation.

**Graphique 2 : Répartition de la dotation de solidarité rurale en 2023**



Source : Direction générale des collectivités locales

Traitement : ANCT – Pôle Analyse et diagnostics territoriaux

Champ : communes de France métropolitaine

Note de lecture : en 2023, on dénombre 10 307 ruralités résidentielles qui regroupent 8,4 millions d'habitants, dont 10 191 regroupant 8,3 millions d'habitants et percevant la DSR pour un montant total de 417,9 millions d'euros soit 21,5 % de l'enveloppe totale

### ... et davantage concentrés sur les polarités rurales

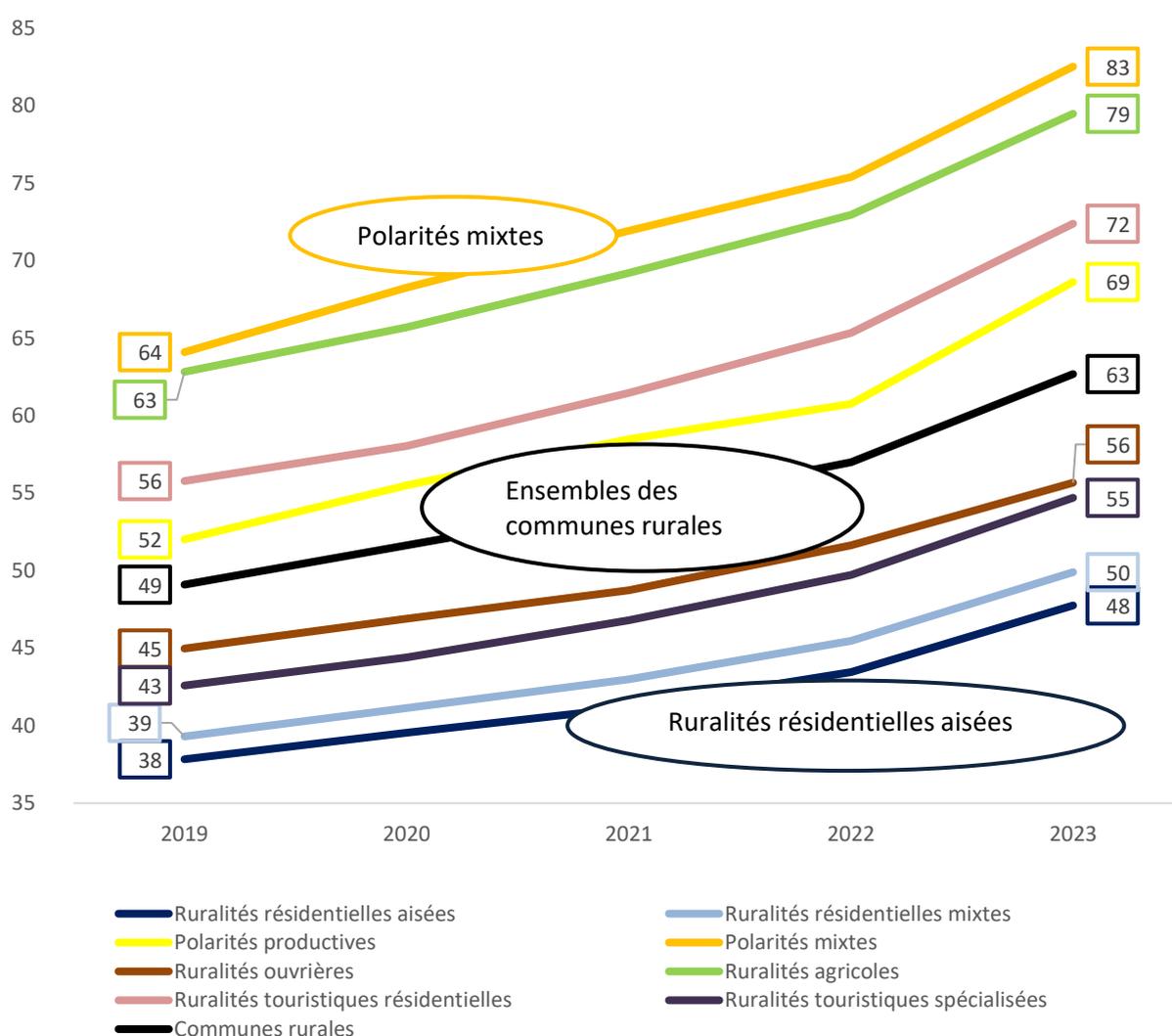
Les efforts de péréquation en direction des communes rurales sont contrastés selon les différentes catégories de la typologie. Les évolutions de 2019 à 2023 des montants de DSR par habitant (population DGF), masquent un certain nombre de disparités qui font écho à leurs fonctions territoriales respectives.

L'effort de péréquation par habitant est relativement élevé dans les polarités rurales. Il souligne la compensation via la DSR de déséquilibres importants entre les dépenses des communes concernées et les ressources dont elles disposent pour y faire face. Cette prise en compte est d'autant plus significative pour ces communes dont la fonction de polarité implique des charges d'animation territoriale à une échelle supra-communale.

A l'inverse, l'effort de péréquation par habitant est relativement modéré dans les ruralités résidentielles. Cette situation significative d'une absence de déséquilibres marqués entre charges et ressources, est en cohérence avec un profil de communes fortement dépendantes en termes de services et d'équipements des centres urbains en périphérie desquels elles se situent et dont les revenus des habitants sont relativement élevés.

Le niveau de DSR par habitant relativement faible dans les ruralités touristiques spécialisées traduit la forte dynamique de ressources des communes concernées. Par ailleurs, le niveau de DSR par habitant relativement élevé dans les ruralités agricoles, significatif d'un effort de péréquation important en direction de ces communes doit être nuancé par leur faible nombre d'habitants qui peut majorer la valeur de l'indicateur.

**Graphique 3 : Evolution de la dotation de solidarité rurale entre 2019 et 2023 (en euros par habitant DGF)**



Source : Direction générale des collectivités locales

Traitement : ANCT – Pôle Analyse et diagnostics territoriaux

Champ : communes de France métropolitaine

Note de lecture : entre 2019 et 2023, le montant de DSR par habitant constaté dans les ruralités résidentielles aisées augmente de 38 à 48 euros, contre une augmentation de 49 à 63 euros dans l'ensemble des communes rurales